

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D178
au territoire de la commune de BEUVRY
MISE EN SECURITE
Ramassage et dépôt de Betterave
Section hors agglomération
du 20 novembre 2023 au 26 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 23/10/2023, par laquelle TEREOS France, fait connaître le déroulement de Ramassage et dépôt de Betterave, a compter du 20 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de Ramassage et dépôt de Betterave, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D178 du PR 0+340 au PR 0+440, hors agglomération, du 20 novembre 2023 au 26 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEUVRY, BETHUNE et ESSARS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D178 du PR 0+340 au PR 0+440, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 20 novembre 2023 au 26 novembre 2023, pour permettre l'exécution du ramassage et dépôt de Betterave.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : " RD 171, RD 937, RD 945, RD 171e3 et RD 72" sur les communes de "ESSARS, BETHUNE et BEUVRY",.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 15 novembre 2023

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR